

Cher professionnel,
Chère professionnelle,

Comme l'indique l'Ordre des psychologues du Québec dans son document *Lignes directrices pour l'évaluation d'un enfant en vue d'une demande de dérogation à l'âge d'admission à l'école*, veuillez nous fournir les informations suivantes :

- **Des données concernant le fonctionnement de l'enfant dans les domaines suivants : capacité intellectuelle, maturité socioaffective et développement psychomoteur;**
- **Une déclaration indiquant un préjudice grave : démontrer comment le fait, pour l'enfant, de ne pas entrer précocement à l'école entraverait son développement harmonieux, en documentant les effets négatifs probables d'une telle situation.**
OU
Une déclaration indiquant des conséquences négatives : démontrer comment l'entrée précoce à l'école risque de nuire à l'enfant.

Assurez-vous de nous fournir **les notes étalonnées obtenues à toutes les échelles du test d'intelligence** et les **notes étalonnées obtenues dans chacun des autres tests psychométriques administrés.**

Ces documents peuvent être :

- remis aux parents dans une enveloppe scellée, ou
- envoyés par la poste à l'attention du comité de dérogation, Services pédagogiques, 239, montée Lesage, Rosemère, Québec, J7A 4Y9.

Merci.

Le comité de dérogation

Le comité de dérogation
Services pédagogiques
239, montée Lesage, Rosemère (Québec) J7A 4Y9
☎ 450 621-5600, poste 1337 ☎ 450 965-4208

